

Filière Champagne

Guide
et plan de prévention
et d'éco-conception
des emballages

2020-2025





Sommaire

➤ 1. Introduction : contexte et objectifs

P. 4

➤ 2. Autres exigences réglementaires

P. 6

➤ 3. Les enjeux emballages de la filière Champagne

P. 8

➤ 4. Synthèse des pistes d'actions les plus importantes pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025

P. 10

➤ 5. État des lieux et catégories d'emballages de la filière Champagne

P. 12

➤ 6. Pistes d'actions 3R pour les catégories d'emballages représentatives de la filière Champagne

6.1 Bouteille en verre et ses éléments	17
A. La bouteille	17
B. Le bouchon et le muselet	20
C. La coiffe	21
D. L'étiquette, la collerette et le sleeve	23
E. Autres éléments	25
F. Focus Réemploi	25

6.2 Emballages secondaires accompagnant la bouteille	27
A. Étui / Coffret	27
B. Caisse carton / bois	30
C. Sacs individuels	32

➤ 7. Boîte à outils

P. 34

➤ 8. Annexes

Méthode utilisée pour réaliser ce plan	38
Étude consommateur luxe et environnement, 6 grands enseignements	39
Étapes du recyclage du verre	40
Étapes du recyclage du papier-carton	41



Introduction : contexte et objectifs

L'éco-conception est une démarche essentielle pour limiter les impacts environnementaux des emballages et pour répondre à la fois aux obligations réglementaires et aux nouvelles attentes des consommateurs.

Le Comité Champagne et Adelphe, liés par un contrat collectif historique, s'associent pour accompagner et fournir des outils aux acteurs de la filière afin de répondre aux enjeux réglementaires et réduire l'impact environnemental des emballages de la filière.

Afin de guider les entreprises dans une stratégie de réduction des impacts environnementaux, ce plan propose les pistes d'actions de prévention et d'éco-conception potentielles sur la période 2020 - 2025 pour les emballages représentatifs de la filière Champagne. Ce plan est commun à tous les acteurs de la filière qui choisissent volontairement de s'y associer conformément à l'**article 72 de la loi AGEC du 10 février 2020** :

« Tout producteur [...] est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits [...]. Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. »¹.

Le plan de prévention et d'éco-conception s'inscrit dans une démarche globale pour l'entreprise, invitée à repenser l'emballage à travers les différentes étapes de son cycle de vie.

L'approche se base sur les axes stratégiques de l'éco-conception des emballages connus dans la loi AGEC comme « 3R » (réduire, réemployer, recycler). Cette approche permet de répondre aux objectifs portés à la fois par la loi AGEC (article 72), le décret 3R (Décret n°2021-517) et la Stratégie 3R ainsi qu'à l'ensemble des obligations réglementaires de la loi AGEC tel que le décret réemploi (Décret n°2022-507).

Le Comité Champagne et Adelphe accompagnent les metteurs en marché dans cette planification pour en faire une réelle opportunité de mise en œuvre d'actions concrètes et pertinentes pour améliorer les emballages. Ce plan commun pour la filière Champagne comporte un état des lieux sur les emballages représentatifs du secteur et leurs problématiques. Il propose des pistes d'actions potentielles sur les 3R pour une trajectoire dans le temps que chaque entreprise concernée est libre de décider de mettre en application.

En s'associant à ce plan commun, toutes les entreprises du secteur et clientes d'Adelphe ou de Citeo qui le souhaitent pourront s'approprier des actions cohérentes et réalisables pour leurs catégories de produits emballés. Chaque entreprise pourra librement et en toute autonomie déterminer les actions du plan qu'elle considérera comme les plus pertinentes et qu'elle pourra mettre en œuvre individuellement et volontairement pour réduire les impacts environnementaux de ses emballages.

Les outils et services d'éco-conception mis à disposition par Adelphe et Citeo peuvent également aider les entreprises dans cette optique de réduction des impacts environnementaux de leurs emballages.

¹ Article 72 de la loi AGEC complet ici : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFART1000041553837#-text-%C2%AB%20Les%20%C3%A9co%2Dorganismes%20peuvent%20s%541%2D10%2D6

➤ Comment se mettre en conformité avec cette obligation réglementaire ?

Pour remplir son obligation légale, chaque entreprise est invitée à **formaliser sa stratégie pour la période 2020-2025** pour réduire les impacts environnementaux de ses emballages ménagers.

Vous avez jusqu'au **15 octobre 2023** pour vous associer ou élaborer votre **Plan de prévention et d'éco-conception**. Une fois cette date passée, **les plans ne seront pas pris en compte** dans la synthèse remise aux pouvoirs publics fin 2023.

Je suis adhérent au Contrat Collectif Adelphe Pluriel via le Comité Champagne.

2 options :

- En tant que mandant du Comité Champagne je suis associé au Plan Champagne
 - Si je le souhaite, je peux transmettre au Comité Champagne mon propre plan individuel
- J'obtiens l'attestation d'association du Comité Champagne, mandataire de ma relation Adelphe, au plan Champagne, sur demande.

Je suis adhérent en direct avec Adelphe.

3 options possibles :

- S'associer au plan tout secteur commun*
- S'associer à un plan sectoriel commun comme celui-ci qui correspond à votre secteur d'activité*
- Élaborer et déposer son plan individuel (une trame est mise à disposition sur l'espace client)

*Il est possible de s'associer à plusieurs plans.

RDV sur votre espace client !

<https://monespace.adelphe.fr/fr/public/login>

Sur la page d'accueil, cliquez sur **Plans de prévention et d'éco-conception** et laissez-vous guider.



Choisissez Les Plans Communs ou Le Plan Individuel. Et associez-vous en quelques clics, c'est très simple !

Après validation, vous pouvez télécharger votre attestation d'association à un Plan.

Je ne suis pas adhérent Adelphe .

- C'est une obligation légale depuis 1992 (article L541-10 et R.543-56 du Code de l'environnement), qui oblige un producteur de produit emballé à financer la fin de vie de ses emballages.
- Je contacte le Comité Champagne pour adhérer au dispositif collectif pour me mettre en conformité avec la REP emballages ménagers* et avec l'obligation de s'associer à un Plan Champagne.

Pour plus d'informations, retrouvez les outils à votre disposition :

- **Tutoriel d'accompagnement sur l'espace client :**
<https://monespace.adelphe.fr/fr/public/login>
- **Centre d'aide éco-conception sur l'espace client :**
<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/faq/category/345/section/390/article/691>
- **FAQ dédiée :**
https://cdn.adelphe.fr/WEBINARS_EC/2022_12_ADELPE_FAQ_PLAN_PREVENTION_FR.pdf
- **Replay Webinar explicatif :**
<https://www.youtube.com/watch?v=kogybtloGRk>
- **Extranet Comité Champagne :**
<https://extranet.comitechampagne.fr/environnement/emballages>

* La Responsabilité Elargie du Producteur : obligation légale inscrite dans le code de l'environnement depuis 1993 qui stipule que toute entreprise qui met sur le marché français des produits emballés à destination des ménages doit pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets d'emballages qui résulte de leur consommation ou de leur utilisation.

Autres exigences réglementaires

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs et obligations réglementaires françaises qui s'appliquent aux emballages du secteur.

RÉDUIRE	2025	Au 31 décembre 2025, objectif de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles, définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire – <i>Décret 3R, art. 2</i>
		Objectif de réduire de 20 % les emballages en plastique à usage unique, dont au moins la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages (année de référence 2018) – <i>Décret 3R, art. 2</i>
2040		Objectif de tendre vers la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique – <i>Loi AGEC, art. 7</i>
	2027	Proportions minimales d'emballages réemployés ou réutilisés en unités à mettre sur le marché annuellement pour les producteurs mettant plus de 10 000 unités d'emballages sur le marché selon leur chiffre d'affaires annuel, en M € – <i>Loi AGEC, art. 7 et décret réemploi</i> : <ul style="list-style-type: none">• 5 % en 2026, 10 % en 2027 (CA annuel < à 20 M €)• 5 % en 2025, 7 % en 2026, 10 % en 2027 (CA annuel compris entre 20 et 50 M €)• 5 % en 2023, 6 % en 2024, 7 % en 2025, 8 % en 2026, 10 % en 2027 (CA > 50 M €). Les emballages réemployés doivent être recyclables – <i>Loi AGEC, art.9</i> <i>*À noter : À date : non applicable à la bouteille de Champagne jusqu'au 1^{er} janvier 2025</i>
RECycler	2025	Objectif de tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique : tous les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché disposent d'une filière de recyclage opérationnelle – <i>Décret 3R, art. 3</i>
	2030	Obligation pour les producteurs déclarant un CA annuel > 10 M € et mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an de justifier que les déchets engendrés par les produits emballés qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent, sont de nature à intégrer une filière de recyclage – <i>Loi AGEC, art. 61</i>

 <p>HUILES MINÉRALES</p>	2023	Interdiction d'utiliser des huiles minérales avec un seuil de concentration supérieur à 1 % sur les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) comprenant de 1 à 7 cycles aromatiques.
	2025	Interdiction d'utiliser des huiles minérales avec un seuil de concentration supérieur à 0,1 % sur les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) comprenant de 1 à 7 cycles aromatiques et les hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) comportant de 16 à 35 atomes de carbone.
L'arrêté entend par « huiles minérales » les huiles produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers utilisées pour la fabrication d'encre. – <i>Loi AGEC, art.112 et Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public.</i>		
AUTRES EXIGENCES AYANT UN IMPACT SUR LA CONCEPTION DES EMBALLAGES	2023	<p>Obligation d'indiquer de manière dématérialisée l'information sur les qualités et caractéristiques environnementales, notamment l'incorporation de matière recyclée, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses et l'information sur le caractère compostable pour les mêmes emballages définis par l'arrêté du 15 mars 2022 (dont sacs de collecte de biodéchets en papier-carton ou en plastique compostables à domicile) – AGEC, art. 13, Décret n° 2022-748</p> <p>Entrée en vigueur au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs qui déclarent un CA de 50 M € et qui mettent sur le marché au moins 25 000 unités de produits ; • 1^{er} janvier 2024 pour les producteurs qui déclarent un CA de 20 M € et qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits ; • 1^{er} janvier 2025 pour les producteurs qui déclarent un CA de 10 M € et qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits <p>- <i>Loi AGEC, art. 13, Décret n° 2022-748</i></p>

Loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Décret n°2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043458675>

Décret n°2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536300>

Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726094>

Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045733481>



Les enjeux emballages de la filière Champagne

➤ Le marché du Champagne

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne représente 34 200 hectares de vignes situés dans 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne.

Avec 6,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, c'est la première AOC viticole mondiale en valeur. Elle représente 10 % en volume et 21 % en valeur du marché mondial des vins effervescents.

La filière Champagne regroupe 16 200 vignerons, 130 coopératives et 370 maisons, qui expédient 325,5 millions de bouteilles chaque année. 19 % de ces bouteilles sont exportées vers l'Union européenne et 38,5 % vers le reste du Monde.

Le reste, soit 42,5 % ou 138 millions de bouteilles sont commercialisées en France, dont 36,8 millions en grande distribution.

Source : Comité Champagne 2022

➤ Enjeux emballages de la filière

La bouteille en verre (avec son bouchon, son muselet et sa coiffe) joue un rôle majeur pour la filière. En plus de garantir les qualités organoleptiques du contenu, elle est également un des symboles du Champagne, son ouverture est associée à l'expérience de consommation, et il s'agit aussi d'un outil d'élaboration, la prise de mousse en bouteille est l'essence même de la méthode champenoise.

La bouteille doit à la fois résister à la pression, aux manipulations (remuage, dégorgement, stockage...), protéger le vin de l'oxygène et de la lumière, tout en permettant la promotion du produit.

On retrouve cette dualité pour les emballages secondaires (étui, coffret, caisse) qui sont à la fois un véhicule de transport, un véhicule d'information et de communication.

Un emballage, c'est également des matières premières (du sable, de la soude, du pétrole, du bois...), des procédés industriels (de l'énergie, des encres...), du transport, des déchets et des impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie. **Ainsi, 32 % de l'empreinte carbone du Champagne est due à son emballage.**

Afin de travailler à réduire cet impact environnemental, les leviers d'éco-conception présentés dans ce plan dédié à la filière, vont s'appuyer sur la réduction à la source, l'intégration de matière recyclée, et la recyclabilité. Au vu du contexte sociétal et réglementaire, un point sera également fait sur le réemploi.

La très grande majorité des emballages de Champagne peuvent intégrer une filière de recyclage mature. Le matériau le plus utilisé, le verre, est recyclé à hauteur de 88 %*, c'est la première filière historique de tri, collecte et recyclage en France.

L'enjeu prioritaire réside donc dans la réduction ; la réduction des poids, la réduction des éléments associés, et quand cela est possible, transformer la réduction de l'usage unique en multiples vies via le réemploi de celle-ci.

Les enjeux d'éco-conception sont aussi portés par les éléments associés.

*Rapport annuel Citeo-Adelphe 2021-2022

➤ Tendances marché et attentes consommateurs

Depuis, ces 3 dernières années, le COVID-19 et la guerre en Ukraine impactent très fortement les approvisionnements en matières sèches de la filière. Difficultés d'obtenir certains modèles de bouteille, hausse de plus de 20% des prix et délais de livraison rallongés, ces conditions incertaines poussent certains acteurs au changement.

De plus, des décisions de la part de pays consommateurs accentuent l'enjeu lié à la réduction des emballages.

On peut citer la SAQ qui interdit les suremballages pour tous les vins, les prêts-à-boire et les spiritueux (manchons, cordons, médailles, rubans, boîtes cadeaux...). Ainsi que certains monopoles d'États du nord de l'Europe qui notifient des poids maximums à la bouteille pour une entrée sur le marché.

Côté consommateur final, l'environnement est de plus en plus important, voire un critère d'arbitrage sur le sujet des emballages.

Les attentes des consommateurs en matière d'environnement portent en priorité sur la recyclabilité, la biodégradabilité et l'économie d'emballage*.

*Étude shopper Adelphe/Citeo 2021



Synthèse des pistes d'actions les plus importantes pour réduire les impacts environnementaux sur la période 2020-2025

La suite du document apporte des éléments complémentaires sur ces pistes d'actions potentielles, notamment sur les opportunités et sur les freins et contraintes rencontrés par les entreprises.

CATÉGORIES D'EMBALLAGES	RÉDUIRE	RÉEMPLOYER
BOUTEILLES EN VERRE ET SES ÉLÉMENTS	<ul style="list-style-type: none">Optimisation et réduction du poids de la bouteilleOptimisation et réduction du poids et des dimensions de la coiffeOptimiser, réduire les grammages et dimensions des étiquettes et collerettesSuppression des éléments ajoutés à des fins marketing : collerettes, étiquettes volantes, décos	À étudier
SACS, ÉTUIS, COFFRETS, CANISTERS, BLISTERS ET CAISSES	<ul style="list-style-type: none">Supprimer, à défaut optimiser les étuis et coffretsOptimisation et réduction des caisses pour le transportRéduire les sacs individuelsFavoriser l'éco-encrage	

CATÉGORIES D'EMBALLAGES	INCORPORATION DE RECYCLÉ	RECYCLABILITÉ
BOUTEILLES EN VERRE ET SES ÉLÉMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des teintes qui permettent une meilleure intégration de verre recyclé • Choisir des étiquettes à base de matière recyclée 	<ul style="list-style-type: none"> • Proscrire les verres techniques comme le verre borosilicate ou le cristal • Eviter le verre non translucide • Bannir les éléments perturbateurs du recyclage du verre (grès, porcelaine, céramique, cristal...) • Choix de coiffes recyclables • Suppression des étiquettes dites « ultra adhésives »
SACS, ÉTUIS, COFFRETS, CANISTERS, BLISTERS ET CAISSES	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et augmenter le taux d'intégration de papier-carton recyclé • Privilégiez un sourcing responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers le mono-matériau pour les étuis en carton • Tendre vers le mono-matériau recyclable pour les sacs individuels

► État des lieux et catégories d'emballages de la filière Champagne

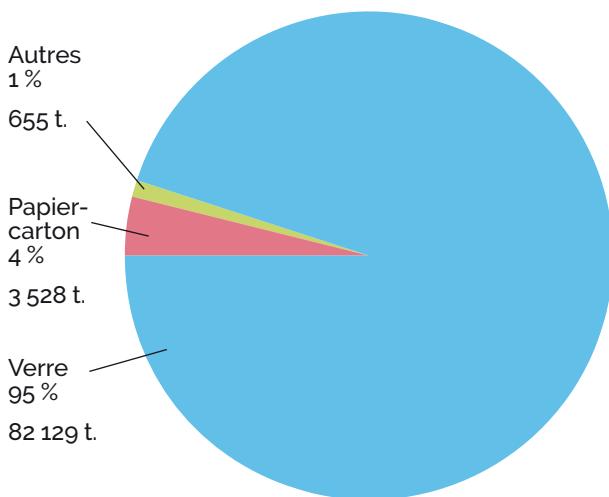


Etat des lieux du gisement :
En 2020, le gisement du secteur est constitué de plus de **86 500 tonnes** d'emballages ménagers, hors CHR, hors export*.

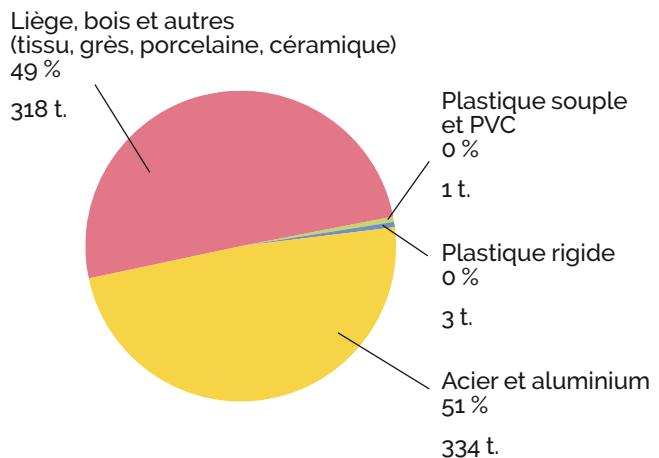


Les données utilisées pour évaluer le gisement sont issues des données de déclaration du contrat collectif, de déclarations à l'UVC Adelphe et Citeo 2020 et des déclarations simplifiées 2021. Ce gisement est un peu en dessous du gisement réel et ne doit pas être considéré comme tel mais comme une base pour pondérer les différentes catégories d'emballages et les matériaux.

► Répartition du gisement par matériau en tonnes



► Répartition des « autres »



De manière assez évidente, le tonnage majoritaire est le verre, il représente la part prépondérante de 95 % du gisement de la filière.

* Les données utilisées pour évaluer le gisement sont issues des données de déclaration du contrat collectif, de déclarations à l'UVC Adelphe et Citeo 2020 et des déclarations simplifiées 2021. Ce gisement est un peu en dessous du gisement réel et ne doit pas être considéré comme tel mais comme une base pour pondérer les différentes catégories d'emballages et les matériaux.

➤ Enjeux en termes de recyclabilité

Avec moins de 350 tonnes de matériaux bruts ne disposant pas de filière de recyclage, le secteur ne présente pas un grand enjeu sur la recyclabilité. On identifie du liège, du bois, du textile, certaines résines plastiques sans filière de recyclage, comme le polystyrène (PS).

En ce qui concerne les perturbateurs faisant l'objet de malus, on distingue 159 tonnes concernées par le malus appliqué aux emballages en verre associés à un élément infusible tel que la porcelaine, la céramique, le grès...

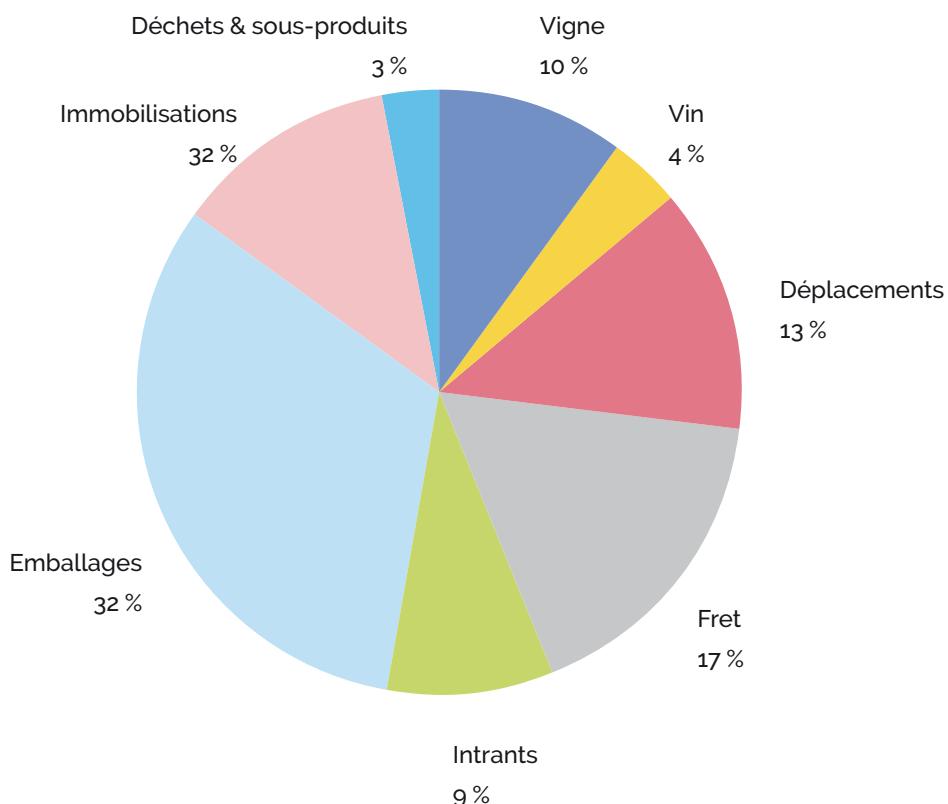
Les éléments infusibles associés ne fondent pas dans les fours et peuvent perturber le fonctionnement des fours verriers et impacter la qualité de la matière recyclée.

En 2023, ce malus s'élève à 100 % pour les adhérents qui déclarent en direct et via la formule dite EXPERT, à l'UVC.

Ces données restant soumises à la bonne saisie des entreprises, il est possible que des erreurs de déclaration soient présentes.

➤ Enjeux en termes de Bilan Carbone

Les emballages représentent 32 % du Bilan Carbone de la Champagne ; il s'agit de loin du premier poste d'émissions de gaz à effet de serre de la filière. Ceci sans compter leur effet indirect sur les émissions liées au fret.



Sources des données : Bilan réalisé par le Comité Champagne en 2018

Les efforts d'écoconception engagés par la filière ont déjà généré des progrès notables : malgré un volume d'expéditions en augmentation, l'empreinte carbone a diminué. Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin pour tenir l'objectif de net zéro carbone en 2050.

Empreinte carbone des emballages (tCO₂e) de la filière Champagne	2003	2018	Évolution
Plaques, muselets et coiffes	6 667	6 339	- 4,9 %
Plastiques	2 635	2 086	- 20,8 %
Bouteilles	201 200	184 403	- 8,3 %
Papier - carton	8 585	7 828	- 8,8 %
Bouchons	12 890	13 807	7,1 %
Total emballages	231 977	214 463	- 7,5 %

Les tendances expliquant ces progrès sont essentiellement l'allégement (bouteilles et cartons, coiffes courtes), ainsi que les choix de matériaux (très forte réduction des coffrets plastiques et des coiffes étain).





Pistes d'actions 3R pour les catégories d'emballages représentatives du secteur

Ce plan commun propose des **pistes d'actions potentielles** pour réduire les impacts environnementaux des emballages représentatifs du secteur. Ce travail est basé sur l'analyse de la composition et des fonctions de chaque élément d'emballage ainsi que des éventuelles contraintes et/ou besoins spécifiques des produits contenus. Pour certaines catégories, sont également présentés les projets de R&D soutenus ou portés par Adelphe/Citeo.

➤ La réduction à la source, premier levier d'éco-conception

À matériau équivalent, la réduction d'un emballage est toujours synonyme de réduction des impacts environnementaux et reste l'axe prioritaire à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche d'éco-conception. Le décret 3R de la loi AGEC fixe pour objectif d'ici 2025 la réduction de 100 % des emballages dits « inutiles » : soit tout emballage n'ayant pas de fonction technique dite essentielle de protection sanitaire ou d'intégrité des produits, transport, support d'information réglementaire.

La méthode LESS d'Adelphe est appliquée aux catégories d'emballages analysées. Elle propose de suivre 6 étapes clés pour évaluer le potentiel de réduction d'un emballage : **identifier** les unités de l'emballage et les fonctionnalités associées, **vérifier** leur acceptabilité au regard de la loi AGEC, **challenger** les fonctionnalités vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, **réduire** le nombre d'unités, **optimiser** l'emballage restant en concentrant et/ou réduisant le vide et la surface et l'optimiser en réduisant l'épaisseur.

Des indicateurs ou des ordres de grandeurs sont proposés lorsque disponibles pour évaluer les gains potentiels ou permettre aux entreprises de se situer.

➤ L'intégration de recyclé

L'intégration de matière recyclée permet de **réduire** l'utilisation de ressources vierges, de **limiter** les impacts environnementaux en évitant les opérations d'extraction et de préparation des ressources et de **consolider** les filières de recyclage en pérennisant leurs débouchés.

➤ L'amélioration de la recyclabilité

Pour les consommateurs, la recyclabilité reste le critère perçu comme prioritaire pour limiter les impacts d'un emballage sur l'environnement. En France, un emballage est dit recyclable s'il peut intégrer, dès aujourd'hui, une filière de recyclage opérationnelle, c'est-à-dire s'il peut être collecté, trié, recyclé pour redevenir un autre emballage ou un produit. La méthodologie proposée dans l'outil TREE d'Adelphe et Citeo servira de référence.

L'existence d'une filière de recyclage et les perturbateurs potentiels sont indiqués pour chaque catégorie d'emballage.

➤ Le développement du réemploi

- De manière générale, le passage de l'usage unique au réemploi peut se faire de quatre façons différentes : *via* la recharge, *via* le réemploi par le professionnel d'emballages de produits préemballés, *via* le vrac associé au réemploi de l'emballage par le consommateur, *via* du vrac associé au réemploi de l'emballage par le professionnel.
- Le secteur de la boisson est historiquement un acteur du réemploi notamment *via* les ventes CHR. Aujourd'hui, émergent de nombreuses initiatives à plus ou moins grandes échelles sur le réemploi de la bouteille verre en magasin, en partenariat avec des opérateurs locaux. Dans un périmètre de proximité, le bilan environnemental est plus positif que l'usage unique* (nombre de rotations, étape de lavage, distance de transport...).

Toutefois, à l'heure actuelle, la bouteille standard utilisée dans le secteur Champagne n'est pas conçue pour être réemployée. La tenue à la pression, la résistance aux chocs, ainsi que l'exportation de 57,5 % des volumes hors de France sont les principaux freins à la réutilisation des bouteilles de Champagne.

*Une étude ADEME procède à une analyse du cycle de vie de différents systèmes de réemploi comparé aux systèmes à usage unique d'emballages ménagers en verre <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6359-evaluation-environnementale-de-la-consigne-pour-le-reemploi-des-emballages-en-verre-en-france.html>

➤ 1. Catégorie : Bouteille en verre

➤ La bouteille

Réduire

Optimisation et réduction du poids de la bouteille



La quantité de verre dans la bouteille est le premier facteur impactant le bilan environnemental de la bouteille. En privilégiant des bouteilles en verre allégées, les impacts environnementaux peuvent être considérablement diminués.

Les fournisseurs proposent une large gamme d'emballages avec des poids différents : pour un même format de bouteille et un même usage, le poids peut ainsi varier de 10 à 15 % par rapport à la bouteille standard.

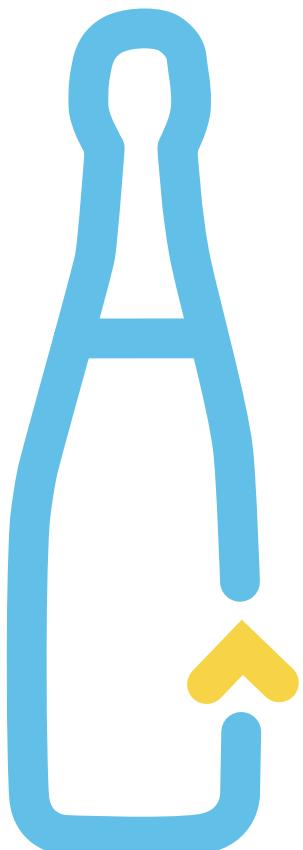
On constate que les bouteilles les plus lourdes sont souvent utilisées pour les cuvées plus qualitatives comme si le poids suggérait la qualité : ce code de marché peut être questionné au regard des évolutions des attentes et perceptions des consommateurs y compris sur les secteurs du luxe. L'offre des verriers évolue et il est désormais possible de trouver des bouteilles de formes spéciales dont le poids est similaire à la bouteille standard.

À la suite du premier Bilan Carbone de la filière réalisé en 2003, le Plan Carbone Champagne est lancé en 2005 avec un volet écoconception. Action emblématique de ce plan, l'allègement de la bouteille est testé puis est généralisé en 2011 : la bouteille standard passe de 900 g à 835 g, soit - 7 % de masse de verre. Cette réduction permet de diminuer l'empreinte carbone de 11 200 tCO₂e sur la fabrication du verre et 5 800 tCO₂e sur les transports, soit 17 000 tCO₂e au total.

Des initiatives d'allègement jusqu'à 800 g commencent à être testées, mais l'on manque encore de recul sur la résistance de ces nouveaux flacons. La sécurité des personnes manipulant les bouteilles et des consommateurs ne devant pas être remise en cause, il convient de finaliser les études en cours.

Pour les formats autres que la 75 cl, l'offre des verriers est moins diversifiée. Pour le format 37.5 cl, des versions allégées avec des réductions de poids de 20 à 30 % sont proposées à la vente.

Pour le format magnum, le poids optimisé et préconisé est de l'ordre de 1 600 à 1 730 g.



Intégration de matière recyclée



Choisir des teintes qui permettent une meilleure intégration de verre recyclé

La quantité de calcin incorporée varie en fonction du verrier, de la région, du gisement, et de la teinte désirée.

Le taux moyen d'incorporation de calcin en France dans une bouteille est de 65 % selon la Fédération des Industries du Verre.

Les teintes vert et feuille morte permettent une utilisation très intéressante de matière recyclée pouvant atteindre des taux d'incorporation de 80 à 90 %. Les teintes ambré ou brun jaune supportent aussi l'intégration de calcin.

En Champagne, pour le verre vert, le taux d'incorporation de calcin est généralement compris entre 80 et 94 % pour les flaconnages issus des productions verrières locales.

Historiquement, certaines gammes voulant signifier le luxe privilégiaient le verre extra-blanc. Jusqu'à récemment, le verre extra-blanc ne pouvait pas être produit à partir de calcin recyclé.

Les technologies des verriers progressant, notamment le tri du gisement, plusieurs fabricants développent aujourd'hui de nouvelles gammes de bouteilles blanches à partir de verre recyclé (en petites quantités) à la luminance proche d'un verre extra-blanc classique.

En l'absence de bouteille blanche avec des taux de calcin élevés, il convient de choisir des teintes foncées plus bénéfiques d'un point de vue environnemental et œnologique.

Frein à l'intégration de verre recyclé

Le secteur est particulièrement concerné par l'export engendrant ce qu'on pourrait nommer une fuite de la matière recyclée.

La disponibilité de la matière, le calcin, ne pourra se développer qu'avec un accroissement du geste de tri des consommateurs et un tri plus systématique dans tous les lieux de consommation. La REP (Responsabilité élargie du producteur) pour les cafés, hôtels et restaurants démarrant en 2023 y contribuera fortement.

Recycler



Proscrire les verres techniques comme le verre borosilicate ou le cristal

Seuls les emballages en verre sodo-calcique (ou en « verre traditionnel - commercial ») sont recyclés en France. Les emballages en verre « technique », qui ne sont pas de type sodo-calcique : verre opale, quartz, vitrocéramique, etc. n'ont pas de filière de recyclage et ne seront pas recyclés.

Certains verres utilisés dans le domaine du luxe peuvent être des verres techniques.

Concernant le cristal, c'est un matériau à éviter, car si la bouteille termine sa vie dans la poubelle de tri de verre, elle sera mélangée au verre traditionnel, augmentant leur teneur en plomb.

Concerné par des enjeux sanitaires, le calcin obtenu aura des difficultés à trouver des débouchés.

Aujourd'hui, la quantité de produits en cristal reste minime du fait du positionnement prix de ces produits.



Éviter le verre non translucide

Les verres totalement opaques peuvent être difficilement détectables lors des étapes de tri. La reconnaissance optique utilisée dans le processus de recyclage du verre se fait grâce à un faisceau qui traverse la matière.

Pour cette raison, les verres trop opaques pourraient empêcher le passage du rayon et être assimilés à des matériaux « autres », types infusibles et sont éliminés alors qu'ils sont parfaitement recyclables.

Pour utiliser un verre opaque, il convient de vérifier :

- La translucidité de la bouteille : garder une teinte translucide, c'est-à-dire qui laisse passer la lumière.
- Le revêtement de la bouteille : certains revêtements très épais ou de nature différente du verre peuvent entraîner des pertes ou des défauts de qualité.

À noter également que la couleur extérieure du verre obtenue par parachèvement n'est pas forcément liée à une teinte opaque dans la masse.



Bannir les éléments perturbateurs du recyclage du verre

Ne pas utiliser de décor de bouteille, de bouchage, ou de décor de bouchage comme la céramique, le cristal, la porcelaine et tout acier non magnétique, qui peuvent perturber le recyclage du verre et rendre dangereux son traitement en centre verrier.

En 2023, cette association entraîne un malus qui s'élève à 100 % pour les adhérents qui déclarent à Adelphe en direct et via la formule dite EXPERT, à l'UVC.

➤ Le bouchon & muselet

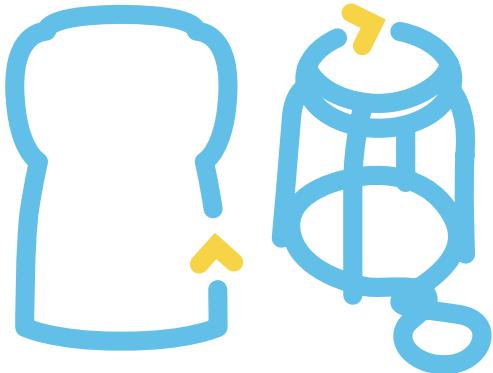
Réduire

Optimisation et réduction du poids et des dimensions

Véritables éléments techniques du bouchage, l'optimisation et la réduction du poids du bouchon et du muselet ne peuvent s'affranchir d'études démontrant le maintien d'une qualité de bouchage et de fermeture identique à l'existant.

Pour économiser du fil et alléger le muselet, une solution prospective proposait de passer d'un muselet à 4 branches à un muselet à 3 branches, sans perturber sa fonction d'étanchéité et sa bonne tenue.

Les premiers développements pèsent 15 à 20 % de moins qu'un muselet traditionnel.



Recycler



Focus : le recyclage des bouchons en liège

La Fédération du Liège orchestre une collecte des bouchons en liège sur le territoire français en partenariat avec les fabricants, les distributeurs et collectivités locales pour réacheminer les bouchons vers un pays producteur, l'Espagne ou le Portugal en général pour être recyclés dans une multitude d'autres domaines non alimentaires, allant de l'isolation thermique et acoustique à la réalisation de nombreux objets de design et des créations artistiques.

550 millions de bouchons de liège ont été collectés et recyclés depuis 2010 soit l'équivalent de 2 200 tonnes de liège.

Retrouvez le **Guide Qualité Bouchon Liège** : Ce guide regroupe les spécifications requises pour les bouchons liège destinés au bouchage des champagnes : https://planeteliege.com/assets/Professionnel/Guide_Qualite_Bouchon_Liege.pdf



Focus : recyclage des petits éléments de fermeture métalliques déposés dans le bac jaune

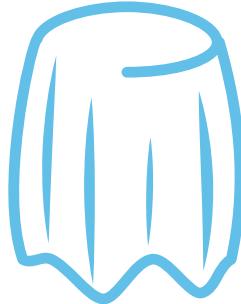
Lancé par le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier) en partenariat avec Adelphe et Citeo, le Projet Métal a eu pour but d'améliorer la captation des emballages en aluminium ou en acier de petite taille et/ou légers qui caractérisent une grande partie du gisement de ce matériau.

Le projet comprend l'installation de machines à courant de Foucault sur les flux dits des « refus de tri » (éléments éliminés dans le process de tri) pour capter ces petits emballages et, une fois passés l'étape de tri, une valorisation par pyrolyse pour les recycler.

Ce projet a ainsi permis la mise en place de la première filière de recyclage dédiée aux petits emballages et emballages légers en acier et aluminium : pour le secteur des vins et spiritueux, cela correspond aux éléments de fermeture comme les muselets, les coiffes, les capsules de bouteilles qui peuvent ainsi être recyclés s'ils sont déposés dans le bac jaune.

➤ La coiffe

Réduire



Optimisation et réduction du poids et des dimensions de la coiffe

La fonction de la coiffe est de protéger le bouchon et le muselet, ainsi que de garantir l'inviolabilité et de lutter contre la contrefaçon.

Son optimisation peut être envisagée pour qu'elle ne dépasse pas la longueur du bouchon (coiffe courte) et pour en réduire l'épaisseur.

Pour une coiffe classique en complexe plastique/aluminium, il existe plusieurs épaisseurs et il est possible de choisir des complexes plus fins avec des épaisseurs tels que 12 µm d'aluminium / 40 µm PE / 12 µm d'aluminium.

Le design de la coiffe peut également permettre de se passer de collerette : l'élément décoratif étant directement intégré sur la coiffe par exemple.

Par ailleurs, la vignette fiscale (CRD) est facultative depuis le 1^{er} juin 2019 (arrêté du 12 juin 2018 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037078750>) et peut être remplacée par la présentation d'un titre de mouvement tel que le DSA ou le DSAC.

Pour réduire l'impact environnemental d'une coiffe, il faut également s'intéresser à sa fabrication. Limiter le nombre de couleurs, les vernis, le marquage à chaud et les opérations de gaufrage ou d'embossage ; être attentif au choix des encres sont des questions à se poser lors de l'achat d'une coiffe.

À suivre : Pour les vins mousseux de qualité, le règlement délégué (UE) 2019/33 impose que le bouchon soit revêtu d'une feuille recouvrant la totalité du bouchon et, tout ou en partie, le col de la bouteille. La récente révision de ce règlement offre la possibilité aux producteurs de déroger à cette obligation mais offre aussi la possibilité aux appellations d'origine de maintenir cette obligation. Par ailleurs, l'obligation de la coiffe reste valable pour les exportations au Royaume Uni, à ce jour. Dans cette période de transition réglementaire et de possibilité de maintien de la coiffe par l'appellation, il convient de focaliser sur l'écoconception de la coiffe plutôt que sur sa suppression.

Recycler



Choix de coiffes recyclables

Lors de l'ouverture d'une bouteille de Champagne, une partie de la coiffe est détachée de la bouteille et une partie reste sur la bouteille. Ainsi, les coiffes vont se retrouver à la fois dans le flux verre et en centre de tri via le bac jaune. Il convient donc de choisir des coiffes en matériaux recyclables et présentant l'impact environnemental le plus faible. Peu utilisées, les coiffes ou les capsules de surbouchage en PVC sont à proscrire : si elles sont jetées dans le bac jaune, elles ne seront pas recyclables et, contrairement à d'autres résines, le PVC ne pourra pas être valorisé énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR), en raison de présence de composés chlorés.

Les coiffes en étain sont également à éviter. Elles sont susceptibles d'être mal orientées lors du tri du calcin ou en centre de tri. Ce matériau peut potentiellement perturber la filière de l'aluminium et altérer fortement la qualité de l'aluminium recyclé. De plus, les coiffes en étain sont 4 à 5 fois plus lourdes que les coiffes en aluminium, ce qui va à l'encontre du point précédent « Réduire ».

Les coiffes en complexe plastique/aluminium, triées, ne seront pas recyclées, mais elles seront valorisées énergétiquement pour la production de combustible solide de récupération (CSR). A noter, l'existence de complexe à base de polyéthylène d'origine biosourcée.

La traditionnelle feuille ou coiffe en aluminium présente l'intérêt d'être en monomatériau recyclable.

Le choix d'une coiffe devra donc être raisonné parmi toutes ces pistes d'écoconception, tout en tenant compte des exigences du marketing qui évolue lui aussi vers des attentes environnementales.

À creuser : dernièrement des coiffes en papier sont apparues sur le marché. Alternative aux coiffes en complexe, ces coiffes présentent l'intérêt d'être en matériau renouvelable et recyclable.

Le tableau ci-après montre, sur des cas-types moyens, l'impact d'un changement de matériau ou de dimensionnel en termes d'empreinte carbone :

Type de coiffe	gCO ₂ e / Coiffe
Étain	48,1
Complexe (alu-PE)	17,8
Complexe courte	10,2
100 % alu	9,2
Papier	2,3
Papier courte	1,2



Focus : geste de tri du bouchage

Issues de l'article 17 de la loi AGEC, de nouvelles obligations de marquage des emballages ménagers sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Le Triman + L'info-tri

La bouteille en verre pour boissons est exemptée, néanmoins pour ceux qui souhaitent l'afficher volontairement, ou sur leurs cartons, voici la nouvelle règle de tri des petits éléments de bouchage :

➤ **Coiffe et muselet** : La règle est de les trier dans la poubelle jaune

➤ **Bouchon** : La règle est de les trier avec la bouteille en verre

Dès lors, si vous utilisez des pictogrammes, ils doivent être représentés sur l'emballage ou si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « & ».

Le Triman est obligatoire et indissociable des consignes de tri

L'accroche « le tri + facile » incite au geste et décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servieille attribuée à la marque. (Mention d'information facultative)

LE TRI + FACILE

COIFFE + MUSELET → BAC DE TRI → BOUTEILLE → TRI VERRE

Laisser le bouchon sur la bouteille

Mention d'information facultative

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.

Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

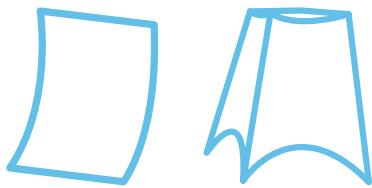
La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des emballages, quels qu'ils soient.

Les zones « accroche » et « destination » adoptent les **couleurs repère du tri** : vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres. Possibilité de créer son info-tri dans le monochrome de votre choix (noir, blanc, bleu) tant que c'est visible et lisible.

➤ L'étiquette, la collarette et le sleeve

Réduire

Optimiser, réduire les grammages et dimensions des étiquettes et collarlettes



Limiter le grammage de l'étiquette permet de réduire la consommation de fibres. Certains ont fait le choix d'aller plus loin et de supprimer les contre-étiquettes.

L'utilisation d'un dispositif de dématérialisation peut permettre de déporter les informations, qui ne doivent pas obligatoirement être apposées sur l'étiquette physique du produit, et d'y accéder en le scannant avec son téléphone portable. Cet axe est à travailler dans la limite des règles d'étiquetage et des mentions obligatoires françaises et étrangères.

En optimisant la forme, il est également possible de limiter les quantités de papier nécessaires ainsi que les chutes chez le fournisseur.

L'éco-enrage est enfin une bonne pratique pour réduire les impacts : les aplats de couleurs sont particulièrement consommateurs d'encre et l'inversion de couleur peut suffire pour les limiter ! La densité des couleurs utilisées peut aussi être diminuée.

Les dorures à chaud génèrent des déchets cachés chez l'imprimeur puisque le procédé consiste à transférer la forme souhaitée depuis un support qui n'est pas entièrement utilisé. Ces procédés avec beaucoup de pertes de matières sont donc à éviter au maximum..

Ordre de grandeur :

Viser autour de 80 g/m² pour faire partie des étiquettes les plus fines, quand la moyenne du secteur est autour de 90 g/m².

Focus sur les manchons et sleeves :

Certaines bouteilles sont recouvertes d'un manchon intégral pour permettre une communication différenciante de l'entreprise. Cette fonction marketing n'étant pas considérée comme essentielle par le décret 3R de la loi AGEC, ces manchons peuvent être questionnés et remplacés par des étiquettes optimisées.

À défaut d'une suppression, minimiser le taux de couverture ainsi que leur épaisseur est une première action, qui peut être complétée par le choix de sleeve fabriqué à partir de matière recyclée post consommation (PCR). Associé à un corps en verre, un sleeve ou un manchon semi-intégral ou intégral ne perturbe pas le recyclage de la bouteille s'il n'est pas ultra adhésif. Il va être séparé lors de la casse de la bouteille et évacué. Il ne sera en revanche pas valorisé en fin de vie.

De plus, sa production, et son process industriel (notamment le chauffage pour rétractation sur la bouteille) peuvent être beaucoup plus énergivores que pour une étiquette classique.

Intégration de matière recyclée



Choisir des étiquettes à base de matière recyclée

L'offre des fabricants d'étiquettes se diversifie, notamment avec des frontaux composés en partie ou en totalité de fibres recyclées. Il est également possible de trouver des papiers à base de fibres recyclées et de déchets issus de l'agro-industrie.

Recycler



Suppression des étiquettes dites « ultra adhésives »

Avec des étiquettes « ultra adhésives », lors de la préparation du calcin, des morceaux de verre restent collés à l'étiquette et sont alors perdus dans les refus de recyclage, ce qui engendre des pertes de rendement importantes.

Les étiquettes avec adhésifs permanents renforcés ou PSA – pressure sensitive adhésives, doivent être supprimées au profit d'étiquettes qui se décolleront du verre dans le process de collecte et de tri du calcin.

Les étiquettes ne sont pas recyclées au cours du procédé verrier.

Le but premier est qu'elles ne soient pas perturbatrices du recyclage du verre, qu'elles se séparent facilement du calcin. Elles ont toutefois leur propre bilan environnemental, et en fonction des choix de matériaux, de sourcing, de dimensions, d'épaisseurs, ce dernier peut être plus ou moins important.

Compatibilité avec les emballages en verre

RECOMMANDATIONS

	COMPATIBILITÉ			NON COMPATIBLE
	Totale - Idéale	Partielle - Tolérée	Limitée - À éviter	Et / ou pertubateur
Frontal de l'étiquette		Papier ou film plastique (hors PVC/PVdC*) si associé à un adhésif non ultra-adhésif	PVC / PVdC*	Papier ou plastique (hors PVC / PVdC*) si associé à un adhésif ultra-adhésif
Adhésif				Ultra-adhésif (ex. certains PSA)
Encre	Éco-encrage			
Autre				Infusible (émail, porcelaine, céramique) Métaux non magnétiques et non réactifs au courant de Foucault (étain, laiton, inox, ...)

Retrouvez le guide CETIE :

Pour en savoir plus, consultez le guide technique sur l'éco-conception des étiquettes proposé par Adelphe et Citeo : <https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides> : Rubrique Eco-conception / Guide technique : éco-conception des étiquettes adhésives

Focus : recyclage des dorsaux étiquettes

Les dorsaux d'étiquettes autoadhésives, les glassines, qui ne sont pas des emballages ménagers, génèrent néanmoins des quantités importantes de déchet, lors de l'habillage. Il est important d'optimiser la taille et la forme des étiquettes adhésives pour prévenir et réduire la quantité de glassines générées. Il est désormais possible de réincorporer les glassines dans les pâtes à papier ou de les transformer en ouate de cellulose pour l'isolation. Les fournisseurs, les imprimeurs ou les collecteurs de déchets sur site peuvent vous accompagner dans la mise en place de ces valorisations.

➤ Autres éléments

Réduire

Suppression des éléments ajoutés à des fins marketing : collerettes, étiquettes volantes, décos



Dans la loi AGEC, l'élément d'emballage « inutile » est défini comme celui n'ayant pas de fonction technique essentielle, telle que : une fonction de protection sanitaire et d'intégrité des produits, une fonction de transport, une fonction support d'information réglementaire.

Les collerettes en carton, les étiquettes volantes attachées au goulot des bouteilles et autres décos (rubans) sont des éléments ajoutés pour apporter une information sur le produit dans une optique marketing comme la mise en valeur d'un label, d'une récompense ou du caractère biologique du produit ou simplement pour donner un caractère esthétique à l'emballage. Ces éléments doivent être questionnés au regard des impacts environnementaux qu'ils génèrent.

De même, le papier de soie à vocation purement esthétique est à supprimer.

L'information ou le caractère esthétique doivent pouvoir être amenés sans utiliser de matière supplémentaire (utilisation de l'étiquette existante, mise en avant spécifique en rayon, suggestion par le design même de la bouteille, etc.).

Focus réemploi

Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée Champagne prévoit que « les vins sont élaborés et commercialisés dans des bouteilles achetées neuves ».

En l'état, le réemploi n'est possible ni d'un point de vue réglementaire, ni d'un point de vue technique.

En effet, la prise de mousse engendre une forte pression à l'intérieur de la bouteille, ce qui entraîne une fatigue du verre et une réduction de sa résistance à la pression interne.

De plus, les efforts consentis à l'allégement de la bouteille standard sont antinomiques au réemploi de celle-ci ; les verriers ne garantissent pas la réemployabilité de ce flaconnage.

Enfin, la logistique liée au réemploi (collecte et nettoyage) entraîne des chocs supplémentaires et une altération de l'état de surface susceptibles de remettre en cause la sécurité de l'opérateur et du consommateur.

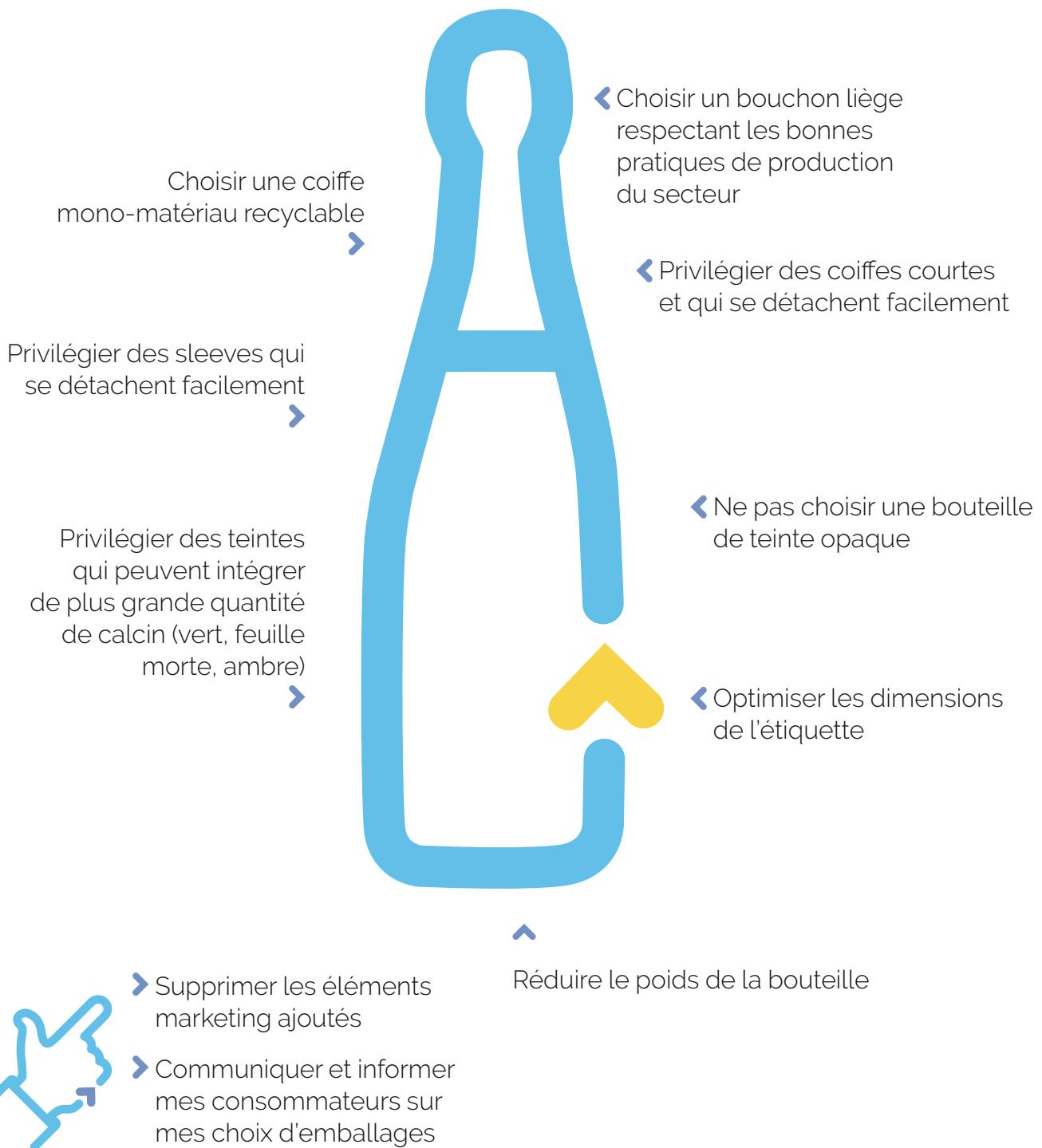
Par ailleurs, d'un point de vue environnemental, l'intérêt du réemploi atteint vite ses limites pour un produit majoritairement exporté.

Toutes ces contraintes techniques font que la bouteille champenoise n'est pas adaptée au réemploi.

L'urgence écologique, les évolutions réglementaires, les attentes des consommateurs, la mise en place d'initiatives sur le territoire, par exemple, justifient que la filière poursuive les études concernant sa faisabilité dans l'avenir.



Page synthèse de la bouteille



➤ 2. Catégorie : Emballages secondaires accompagnant la bouteille

➤ Étui / coffret

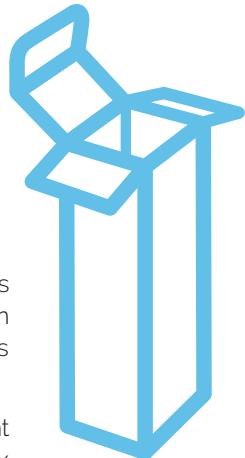
Réduire

Supprimer, à défaut optimiser les étuis et coffrets



La suppression doit être envisagée dans une optique de réduction des impacts environnementaux. Avec une communication sur ce choix, elle peut même devenir un argument de différenciation non négligeable auprès de consommateurs de plus en plus sensibilisés aux questions de suremballage.

La suppression peut être systématique ou partielle. Certains circuits de distribution ne requièrent pas un coffret systématiquement ou le déconseillent, il est aussi intéressant de laisser le choix au client final qui pourra indiquer sa nécessité ou non, en fonction de la nature de son achat (« Est-ce pour un cadeau ? »). En posant cette question, certains cavistes n'utilisent finalement que 20 % d'étuis sur des cuvées prestige, et ajoutent une attention au client qui participe à l'expérience consommateur).

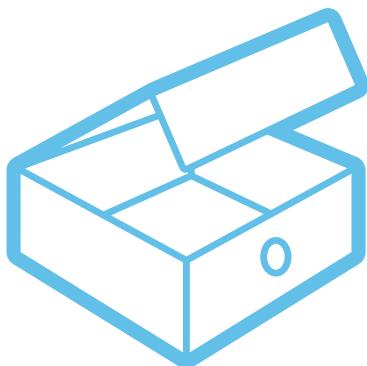


À défaut d'une suppression, une optimisation doit s'envisager. Dans un premier temps, il est possible de choisir des étuis en carton dès que possible en remplacement du bois, plus lourd et ne disposant pas de filière de recyclage à date.

Les étuis peuvent représenter un code de marché fort, souvent épais, avec des recouvrements multiples, ces étuis sont censés évoquer l'aspect qualitatif du produit. De même, pour les coffrets cadeaux, souvent volumineux et aux dimensions parfois plus larges que la bouteille elle-même, la sur qualité de l'emballage est là pour évoquer la qualité du produit.

Si certains consommateurs sont déjà sensibles à la réduction des emballages, une communication renforcée et un accompagnement des autres consommateurs seront nécessaires pour faire évoluer l'expérience liée à l'achat de produit de luxe vers plus de sobriété.

Ordre de grandeur : pour un étui carton de bouteille 75 cl, il est possible d'optimiser le grammage jusqu'à 550 g/m².



Favoriser l'éco-encrage de mon coffret



L'éco-encrage permet de réduire les quantités d'encre utilisées. Cette démarche minimise donc sensiblement l'utilisation de ressources non renouvelables (pigments minéraux, solvants et autres produits issus de la chimie). Utiliser moins d'encre est une démarche d'éco-conception qui permet d'améliorer le bilan environnemental d'un emballage. C'est en intervenant sur l'ensemble des éléments qui constituent la composition graphique (aplats de couleur, textes et visuels) qu'il est possible, élément par élément, de diminuer la surface d'encre déposée sur le support. De plus, pour l'impression des emballages, l'encre végétale est un meilleur choix que l'encre minérale d'un point de vue environnemental et sanitaire.

Retrouvez le guide de l'éco-encrage :

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides> - Rubrique Réduire

Intégration de matière recyclée

Intégrer et augmenter le taux d'intégration de papier-carton recyclé



L'intégration de matière recyclée est à privilégier pour les emballages en carton, qui ne sont pas en contact alimentaire direct.

Il est préférable d'éviter les cartons blancs à cause de la pollution dû au blanchiment et à la diminution des propriétés mécaniques.

Privilégiez un sourcing responsable



L'origine de la matière est également à considérer pour les étuis en papier-carton et les papiers de couverture des caisses cartons, à travers un choix de ressources gérées durablement avec les certifications de types FSC/PEFC.

Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

➤ **FSC RECYCLÉ** : tout le bois ou la fibre doit être recyclé pré-consommateur ou post-consommateur.

➤ **FSC MIXTE** : le bois ou la fibre d'un produit FSC Mixte est un mélange de tout ou partie des éléments suivants :

- bois vierge ou fibre vierge provenant d'une forêt certifiée FSC,
- bois recyclé ou fibre recyclée,
- bois vierge ou fibre vierge provenant d'autres sources contrôlées.

➤ **FSC 100 %** : la totalité du bois ou de la fibre du produit provient d'une forêt certifiée FSC.

➤ **PEFC** : apposé sur un produit en bois ou à base de bois (dont le papier et le carton), le label PEFC atteste :

- que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC,
- que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité PEFC.



Recycler

La priorité porte sur la suppression des emballages sans filière, comme les emballages en PVC, ou pouvant présenter des perturbations ou des pertes de rendement sur les filières existantes, comme les emballages en multi-matériaux.



Tendre vers le mono-matériau pour les étuis en carton

Un emballage est catégorisé comme papier-carton s'il contient plus de 50 % en poids de papier-carton. Attention, ce seuil ne signifie pas automatiquement que cet emballage est recyclable dans la filière emballage en papier-carton : il ne doit pas contenir d'éléments perturbateurs ou pouvant compromettre la qualité du débouché et ne doit pas avoir plus de 50 % de rejets lors du process de recyclage (pulpage et passage dans les classeurs).

Dans le process de recyclage du papier-carton, les éléments non fibreux ne seront pas recyclés : c'est le cas d'une fenêtre en plastique (quelle que soit la résine) sur une boîte en carton, de cordelettes en tissu sur un coffret ou un sac, etc. Ces éléments sont donc à éviter au maximum pour favoriser un recyclage complet de l'emballage.

Dans le cas des canisters en carton avec fond et couvercle en métal, ces éléments non fibreux peuvent par ailleurs poser un problème pour la bonne détection de l'emballage en centre de tri qui pourra être capté par erreur par les aimants ou les courants de Foucault.

Pour les mêmes raisons, il est également recommandé d'éviter des calages en mousse en plastique, des aimants métalliques, etc.

Les emballages en carton doivent tendre au maximum vers le mono-matériau sans alourdir pour autant le poids de l'emballage.

De plus, l'efficacité du recyclage peut être compromise par la présence éventuelle de résidus de certains composants des encres et revêtements. Les encres métallisées, les vernis, les dorures et les pelliculages sont des éléments qui peuvent réduire l'efficacité du recyclage. C'est pourquoi le choix des encres et de toutes les autres techniques de composition graphique, en quantité plus ou moins importante, constituent des paramètres importants à prendre en compte pour faciliter le recyclage des emballages usagés.



Focus sur les huiles minérales

L'article 112 de la loi AGEC interdit d'utiliser des huiles minérales sur des emballages ménagers depuis le 1^{er} janvier 2023.

Huiles minérales = les huiles produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers utilisées pour la fabrication d'encre.

L'arrêté publié au Journal officiel précise le périmètre et définit les substances concernées par cette interdiction. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=BrE-UuPQJRFrRcLJ25MprZqORfLSKK_h8QsSb2xnJ8Y_

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'interdiction d'utiliser des huiles minérales s'applique lorsque la concentration en masse dans l'encre des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH) est supérieure à 1 %.

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'interdiction d'utiliser des huiles minérales s'applique :

- Pour les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH), lorsque la concentration en masse dans l'encre de ces substances est supérieure à 0,1 % ou que la concentration en masse dans l'encre des composés de 3 à 7 cycles aromatiques est supérieure à une partie par million (ppm) ;
- Pour les hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH), lorsque la concentration en masse dans l'encre de ces substances est supérieure à 0,1 %.

➤ Caisse carton / bois

Réduire

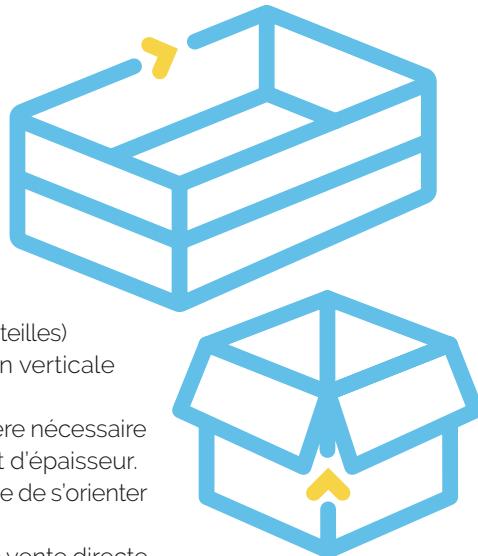
Optimisation et réduction des caisses pour le transport

Pour les caisses de transport, qui peuvent parfois arriver jusqu'au consommateur, il convient de privilégier les caisses cartons compactes (2*3 bouteilles) pour lesquelles les bouteilles contribuent à la résistance à la compression verticale (RVC).

Cette configuration optimise les vides et permet de réduire la matière première nécessaire à l'encontre des modèles à plat (6*1 bouteille) nécessitant plus de surface et d'épaisseur. La palettisation des caisses cartons renforce leur résistance, il est donc possible de s'orienter vers des caisses cartons en simple cannelure de type E ou B.

Une caisse carton à simple cannelure peut également être suffisante pour la vente directe.

Il est possible de réduire également les rabats, de réduire la hauteur des intercalaires au niveau de la zone de contact pour garder la protection contre la casse ou l'abrasion tout en réalisant un gain de matière, voire les supprimer.



Favoriser l'éco-encrage de ma caisse



Comme déjà évoqué précédemment, l'éco-encrage permet de réduire les quantités d'encre utilisées. Cette démarche minimise donc sensiblement l'utilisation de ressources non renouvelables (pigments minéraux, solvants et autres produits issus de la chimie). Utiliser moins d'encre est une démarche d'éco-conception qui permet d'améliorer le bilan environnemental d'un emballage. La caisse de regroupement, voire de livraison, a une durée de vie assez courte chez le consommateur, il est nécessaire d'éviter les grands aplats de couleur.

Retrouvez le guide de l'éco-encrage :

<https://monespace.adelphe.fr/fr/emballage/home/documents/guides> - Rubrique Réduire

Intégration de matière recyclée



Intégrer et augmenter le taux d'intégration de papier-carton recyclé

Pour les étuis et caisses en carton, il est possible d'intégrer de la matière recyclée et de privilégier des labels, FSC ou PEFC.

Il est préférable d'éviter les cartons blancs (pollution du blanchiment avec diminution des propriétés mécaniques).



Privilégiez un sourcing responsable

L'origine de la matière est également à considérer pour les caisses en bois à travers un choix de ressources gérées durablement avec les certifications de types FSC/PEFC et un regard sur le type d'essence utilisée.

Recycler

Tendre vers une solution mono-matériau 100 % papier-carton



Le papier-carton a une filière mature de recyclage en France pour les emballages ménagers.

L'association d'autres matériaux au papier carton réduit la probabilité des bonnes détections et orientations en centre de tri des emballages en papier-carton vers leurs flux cibles.

Bannir les cartons armés, leurs armatures destinées à renforcer l'emballage perturbent fortement le recyclage du papier-carton.

Ce point s'applique aussi pour les scotchs en papier armé, souvent utilisés pour les emballages de e-commerce.

Afin de faciliter le tri du consommateur, il convient de choisir un intercalaire également en papier-carton ou en cellulose moulée.

Focus sur les huiles minérales

à retrouver page 29

Focus : le recyclage des emballages en bois

Dans la filière des emballages ménagers, il n'existe pas aujourd'hui de filière de recyclage pour les emballages en bois qui sont orientés en refus en centre de tri. Les filières recyclant des emballages en bois sont essentiellement liées au recyclage de flux industriels (exemple : recyclage des palettes en bois).

Le groupe Citeo-Adelphe a été mandaté dans le cadre de son agrément pour faire une étude technique et économique sur les solutions de recyclage des emballages ménagers en bois, qui a été remise à la DGPR au 1^{er} avril 2022.

Une étude plus globale sur les volets technique, économique, opérationnel et environnemental (indicateur CO₂ équivalent) a été menée pour identifier les meilleures fins de vies possibles pour ces emballages. Trois scénarios ont été retenus pour l'évaluation : valorisation matière du bois, valorisation énergétique et compostage.

Le pilotage de l'étude s'est fait en concertation avec l'ADEME et le SIEL (Syndicat International des Industries de l'Emballage Léger en Bois) tout au long du suivi des travaux.

Les qualités intrinsèques du bois (filière locale, matériau renouvelable, impact environnemental très faible) en font un matériau important pour la transition écologique. **L'étude montre que la mise en place d'une filière de recyclage dédiée poserait des problèmes économiques substantiels et ne présenterait aucun avantage environnemental par rapport à une fin de vie en valorisation énergétique.**

Le groupe Citeo-Adelphe est en attente d'un retour des pouvoirs publics.

Les emballages en bois, comme tous les autres, devront être recyclables en 2030. Le caractère biosourcé et les avantages que peuvent présenter ce matériau renouvelable et peu transformé ne l'exemptent pas de cette obligation réglementaire à date.

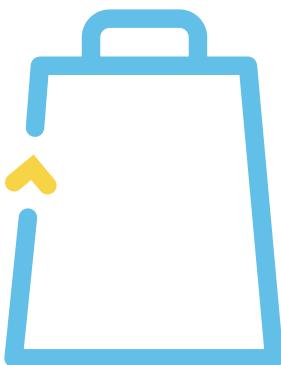
Cependant, à ce jour et au regard de l'étude mentionnée ci-dessus, il est à noter que le décret précisant ces conditions d'application et sanctions n'a pas été publié. Sur la base de l'échéancier d'application de la loi AGEC, nous comprenons que le décret devrait être publié vers la fin décembre 2028.

➤ Sacs individuels

Réduire

Présents principalement dans les réseaux de distribution spécialisés ou en direct, ces sacs, souvent épais avec des anses en tissus ou en papier, peuvent faire partie d'une logique esthétique qui peut se questionner au regard des impacts environnementaux générés.

Supprimer, laisser le choix lors de l'achat, réduire les dimensions et les grammages, éco-encler peuvent permettre de réduire leur impact.



Intégration de matière recyclée

N'étant pas en contact direct avec le produit, il est tout à fait possible d'intégrer de la matière recyclée, notamment dans les sacs en papier-carton.

Recycler

Certains éléments associés à votre sac en papier-carton n'intégreront pas de filière de recyclage.

Ils seront évacués de la filière papier-carton et non recyclés, comme par exemple l'anse en tissu ou l'anse en plastique.

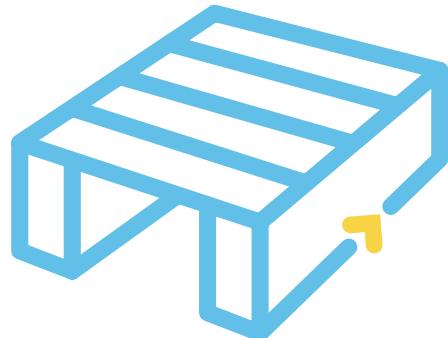
Les sacs en plastique, pour le secteur du luxe, sont souvent composés de plusieurs couches de résines plastiques différentes, avec divers rôles, consolider, briller, rigidifier, dans ces cas multi-matériaux l'emballage ne sera pas recyclé. C'est pourquoi privilégier un sac mono-matériau permettra d'optimiser son recyclage.



Focus Palettisation

La palette et le film palette ne sont pas concernés par la déclaration Adelphe, ce ne sont pas des emballages ménagers. Ils seront concernés par une nouvelle REP, Responsabilité Elargie du Producteur, qui sera créé en 2025, la REP Emballages Industriels et Commerciaux (EIC) (Loi AGEC, article 62).

Nous proposons tout de même d'évoquer quelques bonnes pratiques pour optimiser le nombre de palettes et la quantité de film palette utilisés :

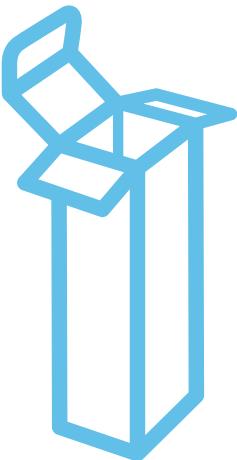


- Augmenter le nombre de couches / de caisses. Ceci est à prendre en compte dès la conception des caisses et des coffrets/étuis : une variation de quelques mm sur les côtés d'un carton peut permettre d'ajouter jusqu'à 15 % de bouteilles en plus sur une palette.
- Questionner la nécessité d'utiliser des feuilles antiglissoise/intercalaires en fonction des usages. Si dans certains cas elles s'avèrent nécessaires, leurs dimensions peuvent être réduites/optimisées, autour de 900*750 mm.
- Questionner l'épaisseur du film utilisé. L'épaisseur du film machine peut être abaissée de 23 à 20 µm. L'épaisseur du film manuel peut être abaissée de 25 à 17 µm.
- Questionner l'efficacité du filmage. Les réglages de tension peuvent faire économiser de grandes quantités de film, via l'optimisation du nombre de tour et éviter le sur filmage inutile.

Étudier les possibilités de reprise pour réemploi des emballages de transport avec la collaboration des fournisseurs. Ou de les réutiliser sur site pour d'autres usages, afin d'éviter un déchet immédiat. Concernant la palette, le circuit fermé est vertueux, la mise en place d'un contrôle renforcé des retours de palettes consignées peut être utile pour évaluer et augmenter ce taux.



Page synthèse des emballages secondaires

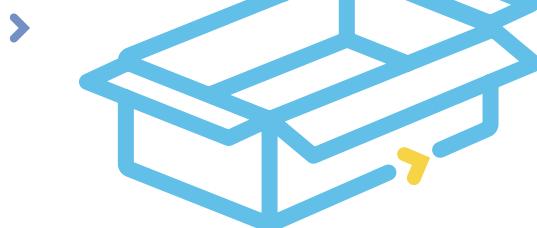
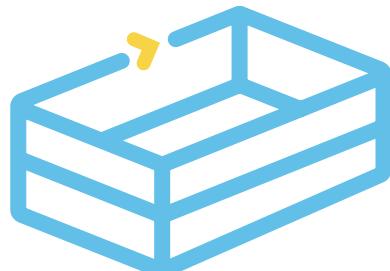


◀ Étui

- Tendre vers un étui 100 % papier-carton
- Privilégiez des décors qui respectent les bonnes pratiques d'éco-encrage
- Réduire voire supprimer les éléments associés inutiles
- Favoriser l'intégration de papier-carton recyclé
- Supprimer, rendre non systématique l'étui individuel

Caisse carton/bois

- Privilégiez des décors qui respectent les bonnes pratiques d'éco-encrage
- Privilégiez de la matière gérée durablement via des certifications/labels
- Privilégiez les cartons debout face aux cartons couchés
- Réduire les grammages, les dimensions et réduire le vide dans les caisses
- Privilégiez des caisses mono-matériau pour ne pas perturber la fin de vie



◀ Sacs

- Privilégiez des décors qui respectent les bonnes pratiques d'éco-encrage
- Supprimer, rendre non systématique le sac individuel
- Privilégiez des sacs mono-matériau pour ne pas perturber la fin de vie

Nos outils pour vous accompagner



Votre Espace client personnalisé
monespace.adelphe.fr



Votre Espace professionnel
<https://extranet.comitechampagne.fr/environnement/emballages>

Éco-conception

Accédez au parcours éco-conception qui centralise tous les contenus et outils à votre disposition et nécessaires au fil de votre démarche.

Premier pas en éco-conception ?

Prenez votre 1^{er} rendez-vous éco-conception pour échanger avec un expert sur vos emballages.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/nos-services-aux-entreprises/eco-conception.html>



Facilitateur d'Éco-conception En Ligne

Pour une introduction à l'écoconception des emballages, cet outil permet de réaliser un diagnostic rapide de l'emballage sur les axes clés et d'obtenir un plan d'action personnalisé et les ressources complémentaires qui vous permettront de vous lancer.

<https://feel.adelphe.fr>

Gratuit, libre d'accès.



Solutions pour réduire les emballages

Un guide méthodologique pour passer à l'action : 6 étapes interactives, des ressources et exemples pour réduire son emballage.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/mieux-nous-connaître/actualites/less-guide-pour-reduire-les-emballages>



Bilan Environnemental des Emballages

Pour une démarche plus poussée, cet outil permet de décrire le système d'emballage pour analyser son cycle de vie et obtenir un bilan sur plusieurs indicateurs d'impacts environnementaux. L'outil permet d'identifier des pistes d'amélioration et de comparer différentes solutions d'emballages.

<https://www.adelphe.fr/nos-services-aux-entreprises/eco-conception.html>

Gratuit, libre d'accès.



Test de la Recyclabilité des Emballages

Ce test de la recyclabilité des Emballages permet de s'emparer du sujet de la recyclabilité, d'objectiver les efforts des entreprises et de piloter les améliorations. Vous obtenez un diagnostic précis de la recyclabilité des emballages sur la méthode de référence et pouvez ainsi prioriser vos actions.

Accessible sur votre portail clients :

<https://www.adelphe.fr/mieux-nous-connaître/actualites/tree.html>



le campus circulaire

Campus Circulaire

Pour vous permettre de développer votre expertise en fonction de vos besoins et de vos disponibilités,

Adelphe a lancé le **campus circulaire** : une plateforme d'e-learning conçue pour vous guider dans l'économie circulaire des emballages.

campuscirculaire.adelphe.fr





Annexes

1. Méthode utilisée pour la réalisation du plan commun à la filière Champagne

- L'état des lieux et les indicateurs proposés sont basés sur les données de déclaration 2020 et 2021 de Adelphe/Citeo, préalablement agrégées. Si ces données ne sont pas exhaustives à la totalité du marché*, elles permettent une analyse représentative et suffisamment robuste pour le secteur et ont permis de faire émerger les catégories d'emballages et les actions privilégiées à mettre en œuvre pour s'inscrire dans une stratégie 3R.
- Les pistes d'actions potentielles par catégorie d'emballage représentative ont été consolidées par l'expertise de la Direction Qualité et Développement Durable du Comité Champagne, par l'expertise de l'équipe éco-conception d'Adelphe, de ses ressources internes, des diagnostics sur site effectués et des échanges avec les acteurs tout au long de l'année.
- Si les axes portant sur réduire et recycler sont souvent déjà bien développés au sein des entreprises, l'axe réemployer est plutôt étudié dans la perspective d'un éventuel déploiement à plus long terme.
- Il est expressément rappelé que la participation aux plans de prévention proposés par le Comité Champagne et Adelphe ne revêt daucun caractère impératif ou obligatoire. À ce titre, les entreprises associées aux travaux de réalisation de ce plan, comme celles qui décideront d'y souscrire, s'engagent dans une démarche purement individuelle et volontaire. Les propositions d'actions détaillées dans le présent document ne préjugent donc en rien de l'application qui sera faite par les entreprises du secteur.

* Ces données de déclaration agrégées comprennent les déclarations à l'UVC 2020. A l'échelle du secteur, elles permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les tonnages et les typologies de matériaux déclarées par les entreprises. Elles permettent l'analyse macro du gisement du secteur, détaillée dans l'état des lieux. Elles constituent des données déclaratives des entreprises et sont donc tributaires de la bonne saisie des entreprises. Les plans communs sectoriels proposés par Citeo/Adelphe n'ont pas vocation à couvrir l'ensemble des données déclarées à Citeo/Adelphe.

➤ Par ailleurs, les travaux d'élaboration du plan ont été menés dans le plus strict respect des règles de concurrence. L'ensemble des acteurs impliqués s'interdisant d'échanger des informations qui pourraient être contraires à ces règles, à constituer de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute forme d'entente, et de manière générale, à se livrer à quelconque comportement ou accord qui auraient pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le libre jeu de la concurrence.

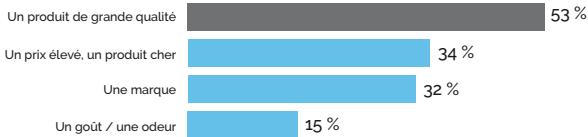
Le présent document demeure la propriété du Comité Champagne et d'Adelphe/Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, le Comité Champagne Adelphe/Citeo déclinent toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Le Comité Champagne et Adelphe/Citeo ne garantissent ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des REP Emballages ménagers. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document.

2. Étude* consommateur luxe et environnement, 6 grands enseignements

➤ Un produit de luxe s'identifie d'abord par sa qualité, son prix et sa marque.

La qualité est un critère majeur dans l'achat luxe, soit par connaissance du produit soit par l'image que véhicule son emballage, le « look du produit ».

« C'est quoi, pour vous, un produit de luxe ? » Spontané
Plusieurs réponses possibles



➤ Un achat luxe est une expérience unique et satisfaisante dans laquelle le vendeur tient un rôle central.

Pour le luxe, Internet n'est pas encore un circuit privilégié par les consommateurs.

Le vendeur a un rôle primordial en raison de son « savoir-être », de l'attention et du temps qu'il accorde aux consommateurs : « l'écoute du vendeur » et « le conseil du vendeur » sont des critères majeurs lors de l'achat d'un produit de luxe.



Pour 9 consommateurs sur 10, « l'écoute du vendeur » et « le conseil du vendeur » sont des critères majeurs lors de l'achat d'un produit de luxe.

➤ Un emballage luxe est un emballage esthétique, qui permet l'identification d'une marque forte, mais c'est aussi un emballage qui respecte l'environnement.

Les consommateurs sont sensibles à des codes épurés : un design sobre, une étiquette peu chargée avec des informations sommaires et centrées sur l'essentiel (la marque, les bénéfices du produit, le format), une calligraphie raffinée, des mots puissants, des coloris sobres et harmonieux. Le doré, mais non clinquant, est la couleur la plus spontanément associée à un emballage luxe. À contrario, un emballage lourd, volumineux, ou plusieurs emballages ne sont pas vecteurs d'un emballage luxe, ce qui reflète la prise en compte de l'environnement attendue par plus d'1 consommateur sur 4.

➤ L'environnement est de plus en plus important pour les consommateurs, voire un critère d'arbitrage sur le sujet des emballages.



Plus de 9 consommateurs de moins de 35 ans sur 10 pourraient se détourner d'une marque de luxe s'ils se rendent compte que ses emballages ne sont pas respectueux de l'environnement.

➤ Les attentes des consommateurs en matière d'environnement portent en priorité sur la recyclabilité, la biodégradabilité et l'économie d'emballage.

Pour les consommateurs, un emballage luxe qui respecte l'environnement est avant tout un emballage recyclable, à l'instar des consommateurs de produits de grande consommation. Bien que les acheteurs de produits de luxe affectionnent les sacs dans lesquels sont livrés les produits, le fait d'avoir moins d'emballage est une préoccupation importante pour eux.

➤ Pour les consommateurs, c'est aux acteurs du luxe de prendre des initiatives en faveur du respect de l'environnement.

La responsabilité environnementale des marques et la valorisation de leurs engagements, y compris en matière d'emballages, est un prérequis et/ou une attente forte de la part de leurs consommateurs.

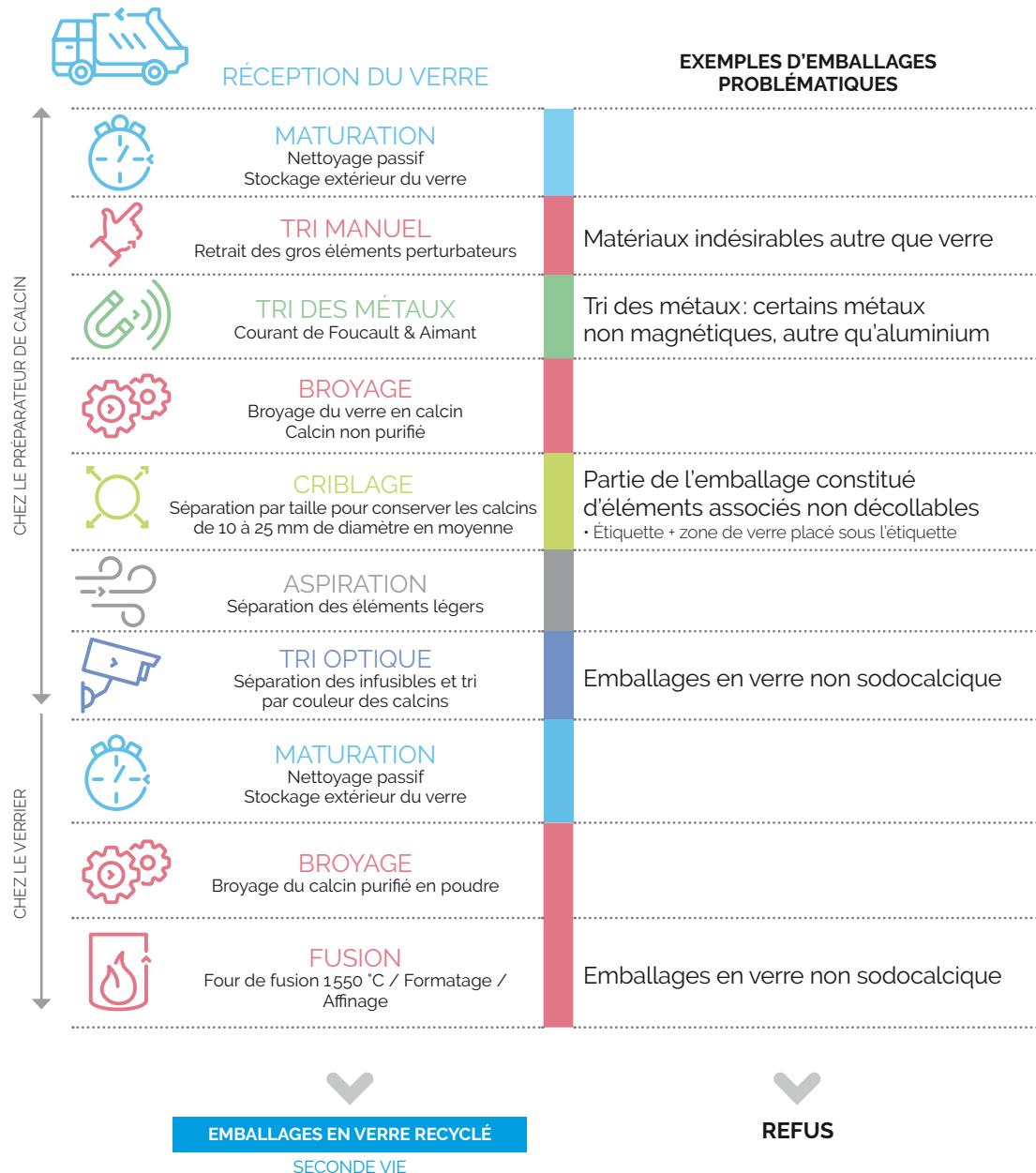


Seulement 1 consommateur sur 5 a remarqué des messages en faveur de l'environnement de la part des acteurs du luxe..

* Étude Shopper Luxe 2019 réalisé par Adelphe-Citeo auprès de 500 personnes interrogées suite à un achat luxe dans la catégorie Vins & Champagnes https://www.adelphe.fr/sites/default/files/documentation/adelphe_synthese_etude_shopper_luxe_2019.pdf

3. Étapes du recyclage du verre

ÉTAPES DU RECYCLAGE - VERRE -



4. Étapes du recyclage du papier-carton

ÉTAPES DU RECYCLAGE - PAPIERS-CARTONS & DES PAPIERS GRAPHIQUES -



Publié par Adelphe et Citeo | Conception-réalisation : bearideas/agence graffiti | Septembre 2023 | Imprimé sur papier recyclé | Tous les papiers se trient et se recyclent. Ce document aussi !
Photos : Photothèque Adelphe, GettyImages | Document non contractuel



Le présent document demeure la propriété d'Adelphe et de Citeo et du Comité Champagne. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'aviso ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Adelphe et Citeo et le Comité Champagne déclinent toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Adelphe, Citeo et le Comité Champagne ne garantissent ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur, de l'état de l'art et des dispositifs des RPP Emballages ménagers. À ce titre, les détenteurs restent seuls responsables de l'utilisation de ce document.

Connectez-vous



monespace.adelphe.fr

Contactez-nous



entreprises@adelphe.fr



0 809 108 108

service gratuit + prix appel

Suivez-nous



[@AdelpheOfficiel](#)



[You Tube](#)



[@Adelphe_fr](#)

Comité Champagne

[https://extranet.comitechampagne.fr/
environnement/emballages](https://extranet.comitechampagne.fr/environnement/emballages)

Tél. 03 26 51 19 30

info@champagne.fr



93/95 rue de Provence

75009 Paris

www.adelphe.fr



5 rue Henri Martin

51200 Épernay

www.champagne.fr